



MONITEUR

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



10112700



16-07-2010

Greffe

N° d'entreprise : 0447657671

Dénomination

(en entier) : **COMPAGNIE IMMOBILIERE ANONYME**

Forme juridique : **SOCIETE ANONYME**

Siège : **AVENUE DES MARTYRS, 221 A 4620 FLERON**

Objet de l'acte : **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 30/09/08**

EXPOSE

Monsieur le Président expose ce qui suit :

I. la présente assemblée a pour objet du jour :

1-rapport du conseil d'administration concernant le conflit d'intérêts né entre la société et son administrateur délégué, la S.A. COMPAGNIE DES VALEURS PATRIMONIALES en abrégé « C.V.P. » lié au contrat de cession de 102 actions de la S.A. LOSER par la S.A. COMPAGNIE DES VALEURS PATRIMONIALES en abrégé « C.V.P. » à la société.

2-Entérinement de la convention de cession d'actions susvisée.

3-désignation d'un mandataire spécial pour signer la convention.

II. pour pouvoir délibérer valablement sur son ordre du jour, la présente assemblée doit réunir le quorum stipulé dans ses statuts.

III. l'intégralité des parts sociales existantes étant représentées, il ne doit pas être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations et l'assemblée est en droit de délibérer et de statuer valablement sur son ordre du jour.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Cet exposé étant vérifié par la présente et est reconnu exact par l'assemblée.

Celle-ci constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer et à statuer sur son ordre du jour qu'elle aborde ensuite.

RESOLUTIONS

Après avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix et par un vote distinct pour chacune d'elles les résolutions suivantes :

1. approbation de la convention de cession d'actions de la SA LOSER entre la S.A. COMPAGNIE DES VALEURS PATRIMONIALES (C.V.P.) comme cédant et la S.A. COMPAGNIE IMMOBILIERE ANONYME (C.I.A.) comme cessionnaire;

2. désignation à l'unanimité de Monsieur Serge WARNIER pour signer la convention précitée.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/07/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature